2015 / 08

L'an deux mil quinze, le vingt quatre février à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Dampierre-les-Bois s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TIROLE.

Etaient présents : Mme Sabine BEAUDOIN, Mme Evelyne CARDEY, Mme Tatiana CARON LAGNACH, Mme Gaëlle DAUCOURT, M. Claude DORIOT, M. Hervé GARRET, Mme Maryse GRANDJEAN, M. Jean-Claude JOURDAIN, M. Daniel LEHMANN, M. Vincent MULLER, M. Lionel PIEGELIN, M. René RICHE, Mme Annelyse TABET, Mme Gisèle THIERY, M. Marc TIROLE, M. Gilles VALDENAIRE.

Etaient absents excusés : Mme Claire BERTHELOT, M Jacques EGGENSCHWILLER ayant donné procuration à M. DORIOT, Mme Danielle LORION ayant donné procuration à M. PIEGELIN.

Etait absent non excusé : Néant

Il a été prononcé, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme Annelyse TABET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées après avoir obtenu la majorité des suffrages.

Date de la convocation du conseil municipal : 17 février 2015.

Ordre du jour :

- Travaux sur bâtiments communaux
- Compte de gestion 2014
- Compte administratif 2014
- Affectation du résultat 2014
- Aménagement de la Combe St Laurent
- Travaux forestiers 2015
- Acquisition de terrain rue du Gros Pré
- Désignation d'un ACFI

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2015.

N° 01-02-2015 : BATIMENTS – TRAVAUX sur BATIMENTS COMMUNAUX :

Le conseil municipal prend connaissance du programme d'architecture concernant le projet "bâtiments communaux ".

Ce programme se décompose en 2 tranches :

- Une tranche ferme comprenant l'extension de l'école maternelle et la réhabilitation des ex locaux Concastri, rue des Rochers, en ateliers municipaux :
  - Tranche estimée à 525 800 € HT ;
- Une tranche conditionnelle concernant la réhabilitation des ateliers municipaux actuels, rue de la Place, en restauration scolaire et accueil périscolaire :
  - Tranche estimée à 358 488 € HT.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le programme d'architecture présenté

- D'autoriser le Maire à lancer une consultation :
  - De maîtrise d'œuvre
  - De mission CSPS
  - De mission de contrôle technique

  Et à signer un marché à procédure adapté pour chacune de ces 3 missions ;

- D'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition de services communautaires avec PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ;

- A solliciter des subventions.

N° 02-02-2015 : FINANCES – COMPTE de GESTION 2014 :

Le conseil municipal :

→ après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des comptes de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des soldes délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, les restes à payer et l'état des restes à recouvrer,

→ après s'être fait assurer que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

N° 03-02-2015 : FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 :

Placé sous la présidence de Maryse GRANDJEAN, 2ème adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Marc TIROLE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil municipal :

① lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes
Sect. Fonctionnement	875 642.38	1 424 102.46
Sect. Investissement	1 329 493.63	1 528 770.50
Restes à réaliser	439 460	16 000

- Excédent de fonctionnement : 548 460.08
- Excédent d'investissement : 199 276.87
- Déficit des restes à réaliser : 423 460.00
- Excédent global de clôture : 324 276.95

② constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

③ arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 04-02-2015 : FINANCES – AFFECTATION du RESULTAT 2014 :

Le conseil municipal constate l'adoption du compte administratif de l'exercice 2014 et décide d'affecter le résultat comme suit :

- L'excédent d'investissement sera repris au cpte 001 de la section d'investissement du BP 2015 : 199 276.87 ;
- L'excédent de fonctionnement (548 460.08) sera réparti comme suit :
  - Une partie, soit 423 460 €, servira à la couverture du déficit des restes à réaliser en investissement (inscription au cpte 1068 du BP 2015) ;
  - Le solde, soit 125 000.08 €, sera repris au cpte 002 de la section de fonctionnement du BP 2015.

N° 05-02-2015 : URBANISME – AMENAGEMENT de la COMBE ST LAURENT :

05-01-02-2015: Adoption de l'étude de faisabilité

Le Maire présente l'étude de faisabilité concernant l'aménagement de la Combe Saint Laurent. Il rappelle que cette étude avait été confiée à la SEDD par la commune.

La commission finances du 16 février 2015 a émis un accord de principe sur les points suivants:

- Scénario d'aménagement en 3 îlots : réalisation de 21 logements ;
- La maitrise foncière : maitrise assurée sur 68% avec nécessité de mettre en place une déclaration d'utilité publique pour la poursuite des acquisitions ;
- Montage : réalisation d'un permis d'aménager et signature d'une concession avec la société publique locale territoire 25. Nécessité pour la commune d'entrer au capital de la société SPL T25.

Le Maire demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur le sujet. Après délibération, et à l'unanimité moins 2 abstentions, le conseil municipal émet un avis favorable. Il est cependant noté que des réserves sont émises quant à un raccordement de voirie du futur lotissement sur la rue des Minerais.

05-02-02-2015 : Entrée au capital de la SPL Territoire 25

Le conseil municipal délibère comme suit :

La Loi du 19 mars 2010 vise au développement des Sociétés Publiques Locales avec les objectifs suivants :

- tirer le meilleur parti du droit communautaire en adaptant et diversifiant la gamme des instruments juridiques dont disposent les Collectivités pour leurs interventions économiques ;
- permettre à ces dernières de recourir à un type d'opérateur dont disposent déjà leurs homologues européens ;
- pérenniser et généraliser l'expérimentation qui a été menée depuis 2006 avec les Sociétés Publiques d'Aménagement.

Société Anonyme, elles ont pour particularité :

- de disposer d'un capital et d'un actionnariat 100 % publics
- de réaliser l'essentiel de leurs activités avec ces actionnaires qui assurent sur la structure un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur leurs propres services.
- Ce qui induit
    - o des relations intégrées, plus communément désignées sous le nom de « in house » ;
    - o des opérations confiées sans publicité ni mise en concurrence préalables.

C'est en prenant en considération ces différentes caractéristiques que les Actionnaires publics de la SEDD (Département du Doubs, Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Ville de Besançon, Ville de Montbéliard, Pays de Montbéliard Agglomération), ont décidé de créer la SPL TERRITOIRE 25, sur un périmètre couvrant le territoire départemental avec un objet identique à celui de leur SEM, permettant ainsi de satisfaire à leurs différents besoins.

Pour la Commune de Dampierre les Bois qui envisage d'engager l'aménagement du quartier de la Combe Saint Laurent, à dominante d'habitat, en veillant à la maîtrise de ses objectifs de démographie et de développement, TERRITOIRE 25 est l'opérateur tout désigné pour mener à bien ce projet.

Aussi, et pour pouvoir prendre part au tour de table de la Société, directement ou indirectement par le biais du représentant de l'Assemblée Spéciale, au sein du Conseil d'Administration ainsi que dans les différentes instances de la Société qui lui permettront d'exercer son contrôle analogue évoqué plus haut, elle s'est rapprochée de Pays de Montbéliard Agglomération pour lui demander de lui céder quelques-unes de ses actions.

Les discussions qui ont été menées avec PMA ont permis de fixer le nombre d'actions pouvant être acquises par la Commune de Dampierre les Bois à 180 actions d'une valeur nominale de 100 €, pour un prix de 18 000 € à régler à PMA.

Etant précisé que toute transmission d'actions à un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la société dans les conditions de l'article L. 228-24 du code de commerce. Son conseil d'administration se prononce sur cet agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au président du conseil d'administration.

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

- valider l'entrée de la Commune de Dampierre Les Bois au sein de TERRITOIRE 25
- acquérir 180 actions d'une valeur nominale de 100 € à PMA
- autoriser le Maire à poursuivre les démarches aux fins de poursuivre l'acquisition de ces actions
- prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires à cette acquisition

Dès lors que le Conseil Communautaire de PMA et que le Conseil d'Administration de Territoire 25 auront agréé cette cession et que la transmission d'actions pourra être opérée, le Conseil Municipal sera à nouveau sollicité pour désigner le représentant de la Commune dans les instances de la Société (Assemblée spéciale, comité d'engagement, comité de suivi, voire conseil d'administration en tant que mandataire des membres de l'assemblée spéciale).

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions.

05-03-02-2015: Ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour acquisition foncière du projet de la Combe Saint Laurent

La Ville de Dampierre-Les-Bois souhaite créer un nouveau quartier d'habitation sur le territoire communal, afin, notamment, de répondre aux besoins de nouveaux logements, d'attirer des populations nouvelles et de procéder à une couture du tissu urbain.

Ainsi, le développement urbain communal, réalisé avec succès sur différentes opérations ces dernières années, trouve son prolongement dans l'engagement opérationnel du projet de la Combe Saint Laurent.

L'opération a pour objet la création d'un quartier résidentiel comprenant entre 15 et 25 logements. Elle permettra de soutenir le développement démographique de la commune, de pérenniser les commerces et services du centre-ville notamment.

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 24 février 2015, déposée en Sous-préfecture de Montbéliard, la Ville a adopté l'étude de faisabilité validant les conditions de réalisation du quartier de la Combe Saint Laurent.

Le Conseil Municipal souhaite solliciter l'Etat afin d'obtenir la reconnaissance de l'utilité publique de l'opération. Cette décision est motivée par la vocation de l'opération à satisfaire l'intérêt général par la mise en œuvre d'un programme d'aménagement dynamique, répondant aux problématiques urbaines, et démographiques notamment.

L'obtention de la déclaration d'utilité publique doit permettre la réalisation de travaux structurants pour la commune et de soutenir l'ensemble des procédures amiables engagées depuis auprès des propriétaires fonciers.

La maîtrise foncière de l'opération est aujourd'hui atteinte à hauteur de 12.000 m² environ, soit 68% de l'emprise totale affectée à l'opération. Le solde, soit 4.000 m² environ, reste à acquérir. Les démarches amiables engagées auprès des propriétaires doivent se poursuivre avec, néanmoins, la possibilité de soutenir ces actions par une procédure réglementaire. Dans ces conditions, l'acquisition foncière pourra être atteinte par expropriation, afin de permettre la réalisation de l'opération dans le délai fixé de 5 années.

C'est pourquoi il est proposé de solliciter Monsieur Le Préfet du Doubs, pour l'édiction d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le projet de la Combe Saint Laurent. A cette fin et conformément à l'article R.11-3 du Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique, la ville remettra un dossier d'enquête publique préalable à la DUP pour l'acquisition ultérieurement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions:

AUTORISE Monsieur le Maire, en application des dispositions des articles L.11-1-1, L.11-2, L.11-4, R.11-3-1 du Code de l'Expropriation à solliciter de Monsieur le Préfet du Doubs, l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des emprises du projet d'aménagement de la Combe Saint Laurent.

La Déclaration d'Utilité Publique est demandée à Monsieur le Préfet du Doubs au profit de la Commune de Dampierre les Bois.

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions.

N° 06-02-2015 : FORET – TRAVAUX FORESTIERS 2015 :

M. JOURDAIN donne lecture au conseil municipal du programme de travaux à réaliser en forêt en 2015 prévu par la commission forêt.
Ces travaux portent sur les parcelles 3- 15 – 30 -29 – 1 – 32.

Deux propositions de tarifs ont été faites à la commune pour ces travaux :

- Office National des Forêts : 8 320 € HT
- Entreprise GOBERVILLE : 5 800 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce programme et autorise le Maire à confier les travaux à l'entreprise GOBERVILLE.

Les crédits seront à inscrire au compte 61524 du budget primitif 2015.

N° 07-02-2015 : FONCIER – ACQUISITION de TERRAIN RUE du GROS PRE :

Par délibération en date du 30 septembre 2014, le conseil municipal a validé le projet d'aménagement de la rue du Gros Pré.

La réalisation de ces travaux de voirie empiète largement sur la parcelle cadastrée section AC n° 147 d'une contenance de 2483 m² et appartenant à Pays de Montbéliard Agglomération. Cette parcelle constitue un délaissé du parc d'Activités du Moulin.

Après avoir pris connaissance d'un avis favorable de Pays de Montbéliard Agglomération quant à une cession à l'euro symbolique de cette parcelle,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- Acquérir la parcelle cadastrée section AC n° 147 à l'euro symbolique
- signer tous actes à intervenir
- mandater le montant des frais liés à cette acquisition.

N° 08-02-2015 : PERSONNEL COMMUNAL – DESIGNATION d'un ACFI :

Selon l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, " les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ".

A cette fin et selon l'article 5 du même décret, elle désigne après avis du CT, l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Ainsi, elle peut passer convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition de tels agents.

L'ACFI intervient au sein de la collectivité pour :

- Contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité définies dans le décret n° 85-603 modifié et celles définies aux livres I à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour son application, ainsi que par l'article L.717-9 du code rural et de la pêche maritime.
- Proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
- Proposer à l'autorité territoriale en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires
- Donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité
- Assister avec voix consultative, aux réunions du CT qui sont consacrées aux problèmes de santé et de sécurité
- Intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n° 85-603 modifié, en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le CT dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Les interventions de l'ACFI ne se limitent pas simplement à une surveillance stricte du respect des normes et de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail. Elles contribuent aussi à la construction d'une culture de prévention des risques professionnels au sein de la collectivité, en complément des missions de l'assistant de prévention et du médecin de prévention.

CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

Conformément au décret n° 85-603, les collectivités du département peuvent solliciter l'ACFI du centre de gestion du Doubs. Ses interventions s'effectueront sans surcoût pour les collectivités adhérentes au service prévention. La convention est renouvelable par tacite reconduction.

Chaque visite d'inspection donnera lieu à un rapport qui sera transmis à l'autorité territoriale. Notre collectivité s'engage à accorder toutes facilités à l'ACFI pour la réalisation de sa mission et à le tenir informé des suites données à ses observations.

A la suite de l'avis favorable du comité technique réuni le 03 février 2015, le Maire propose de passer une convention avec le Centre de Gestion du Doubs pour la désignation d'un ACFI et d'autoriser la signature d'une convention.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition du Maire et l'autorise à signer ladite convention.